

Information aux pêcheurs.

J'ai le plaisir de vous annoncer que nous avons après négociations entre la FDPN la municipalité de Vieux Condé et les Francs Pêcheurs Condeens, obtenu le droit de pêche sur l'étang de la Gare d'eau, dans les mêmes conditions que pour le Jard, c'est-à-dire qu'une convention a été signée entre ses trois entités, valable pour une durée de 10 ans, ces deux lots de pêche sont mis à la disposition des pêcheurs de notre région, **vous pouvez donc tous y pêcher avec une carte de pêche fédérale.**

Concernant les étangs Sarels 1 et 2 et la Digue Noire, la pêche n'y a jamais été interdite, (sauf côté terri). Il ne faut pas écouter les bruits qui circulent, colportés par des personnes qui croient savoir, mais qui en réalité ne savent rien. Ces étangs sont fédéraux et restent ouverts à tous les pêcheurs. Ils seront repeuplés comme annoncé, quand nous aurons l'accord du département qui ne s'y oppose pas. Ils envisagent en outre d'y entreprendre des travaux de reconnections hydrauliques, créations de frayères et entretien des rives, notre AAPPMA participera à ces travaux.

Pour Chabaud Latour, comme je l'ai dit à plusieurs reprises et je le répète encore une fois ici pour que se soit bien compris de tous, cet étang ne nous appartient pas, il y a 3 propriétaires sur ce site, le département, la fondation de chasse et la municipalité de Condé. Le département ayant rétrocédé le droit de pêche à la FDPN, cet étang est donc fédéral et tout possesseur d'un permis de pêche fédéral peut y pêcher en respectant le règlement interne pêche de l'AAPPMA locale.

Certains disent, que nous ne pourrions plus pêcher à Condé, c'est totalement faux, le département et la municipalité ne sont pas contre la pêche à Condé au contraire, le département nous a rendu du linéaire pour la pêche, la carte apparaîtra bientôt sur notre site. Par contre une convention sera signée prochainement entre la FDPN et la municipalité de Condé. Des travaux d'aménagements et des parkings verront le jour prochainement et seront mis à la disposition des utilisateurs du plan d'eau. Je répète encore une fois, à Chabaud Latour il y a assez de place pour tous, mais cela implique aussi de nous respecter mutuellement.

Pour les repeuplements sur Chabaud Latour, des plans de repeuplement mis au point par la FDPN, montre que cet étang possède une grande quantité de poissons de toutes espèces dû aux repeuplements réalisés par notre AAPPMA. Il n'est donc pas nécessaire de faire du repeuplement sur ce site dans l'immédiat, idem pour la Digue Noire. Les repeuplements continueront avec l'accord des propriétaires et après études de la fédération par des pêches électriques. Les repeuplements devront être stoppés au bout de 5 ans, afin de laisser le poisson se reproduire naturellement, rappelez-vous avant il n'y avait pas de repeuplements tout le monde prenait du poisson, regardez sur Amaury, pas de repeuplement et il y a du poisson.

Pour les baignades : Elles sont interdites sur tous les plans d'eau de Condé, ce n'est ni à notre AAPPMA ni à nos gardes pêche d'intervenir, mais à la police municipale et aux gardes du département. Voilà, j'espère que vous apprécierez ces bonnes nouvelles.

Le Président.